



INVESTISSEZ DANS LA RELÈVE, EMBAUCHEZ UN ÉTUDIANT EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (ATE)

GUIDE DE STAGE EN ENTREPRISE

TABLE DES MATIÈRES

Alternance travail-études au niveau collégial.....	5
Rôles et responsabilités de chacun	6
Avantages de l'alternance travail-études.....	7
Situations particulières	8
Calendrier commun des opérations de stage ATE.....	8
Évaluations des stagiaires	9
Avantages fiscaux	10

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES AU NIVEAU COLLÉGIAL

L'alternance travail-études (ATE) est une approche de formation adaptée aux besoins du marché du travail. La mise en application des compétences en entreprise alterne avec des périodes de formation dans le cadre d'un programme menant à la sanction des études.

Les élèves participent à deux stages d'été s'inscrivant à l'intérieur des activités régulières de l'entreprise. Ce faisant, le stagiaire en ATE devient un employé rémunéré selon les normes de l'entreprise et acquiert une solide expérience dans son domaine.

Le projet d'ATE au collégial doit, de façon minimale, répondre aux critères suivants :

- chaque séquence de mise en œuvre de compétences doit obligatoirement être d'une durée se situant **entre 8 et 16 semaines consécutives à temps plein** (28 heures par semaine minimum, soit 4 jours de travail) pour un diplôme d'études collégiales;
- **débuter par une séquence en milieu scolaire;**
- **se terminer par une séquence en milieu scolaire** pour un minimum d'un cours correspondant à 45 heures contact dans un programme menant à une AEC ou un DEC;
- se composer d'au moins **deux séquences de mise en œuvre de compétences** qui s'ajoutent à la durée du programme d'études;
- comporter un nombre d'heures en milieu de travail équivalant à au **moins 20 % de la durée totale du programme d'études;**
- l'élève doit réaliser **un minimum de 240 heures par séquence de stage;**
- comporter obligatoirement **une visite de stage, par séquence** en milieu de stage;
- le contenu du stage doit être en **lien avec le domaine d'études** de l'étudiant;
- les **tâches à réaliser dans le cadre du stage sont déterminées par l'entreprise, en collaboration avec le collègue**, afin de favoriser le transfert et la consolidation des compétences acquises dans le programme d'études de l'étudiant;
- les deux séquences de stage peuvent être effectuées dans la **même entreprise.**

NOMBRE D'HEURES DE STAGE SELON LE PROGRAMME D'ÉTUDES

Programme d'études	Nombre d'heures minimal à réaliser par stage
Techniques de génie mécanique	279
Techniques de transformation des matériaux composites	272
Techniques d'intervention en loisir	260
Techniques de comptabilité et de gestion	240
Techniques de gestion de commerce	240
Techniques de l'informatique	264
Techniques d'intégration multimédia	264

LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX

Le stagiaire est rémunéré par l'entreprise d'accueil. Le taux horaire est établi par l'entreprise et est régi par la Loi sur les normes du travail. Les avantages sociaux sont aussi versés au stagiaire selon les politiques en vigueur dans l'entreprise.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

L'ENTREPRISE ET LE SUPERVISEUR DE STAGE

- Favoriser la meilleure intégration possible du stagiaire.
- Informer le stagiaire des politiques et règlements de l'entreprise.
- Planifier le travail en conformité avec le programme d'études et assurer un encadrement.
- Faire le point régulièrement auprès du stagiaire et répondre à ses questions, vérifier la qualité de son travail, souligner ses points forts et lui expliquer ses erreurs.
- Participer à l'évaluation du stagiaire à la fin du stage.
- Encourager le stagiaire à poursuivre son programme d'études.

LE STAGIAIRE

- S'intégrer à son milieu de stage et devenir productif.
- Exécuter les tâches prévues dans son contrat de stage.
- Se soumettre aux conditions de travail et aux règlements de l'entreprise (horaire, sécurité, confidentialité, etc.).
- Faire preuve de professionnalisme et de respect envers ses collègues et ses supérieurs.
- Respecter la durée prévue de son stage.

L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

- Établir un contrat de stage avec le superviseur en entreprise du stagiaire.
- S'assurer du bon déroulement du stage.
- Analyser les évaluations du stagiaire et les activités réalisées en stage et effectuer des recommandations si nécessaire.

AVANTAGES DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

En acceptant de prendre un stagiaire dans son entreprise, celle-ci pourrait :

- bénéficier d'un crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail applicable aux salaires versés au(x) stagiaire(s) et au(x) superviseur(s) de stage en entreprise;
- profiter, selon son statut, de la loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi sur les compétences) : les dépenses engagées pour l'accueil d'étudiants peuvent être incluses dans le calcul du 1 % de la masse salariale dédié à la formation;
- faire connaître ses besoins de formation au secteur de l'éducation;
- participer au renouvellement des compétences de la main-d'œuvre au sein de son entreprise;
- faciliter le recrutement et diminuer le temps de formation à l'embauche des candidats formés en ATE;
- constituer une banque de candidats ayant acquis une certaine expérience au sein de l'entreprise;
- combler des vacances temporaires et absorber des surcharges de travail;
- réaliser des projets supplémentaires et dégager son personnel pour répondre à d'autres priorités

LES AVANTAGES POUR L'ÉLÈVE

Pour l'élève, la formule est profitable en agissant, entre autres, sur :

- l'acquisition de compétences en relation avec les réalités du monde du travail;
- l'ajustement de ses représentations dans l'exercice de sa profession;
- l'augmentation de ses aptitudes socioprofessionnelles par rapport à l'emploi;
- la prise en charge de son propre développement professionnel;
- la planification d'une meilleure insertion professionnelle;
- la motivation, la persévérance et la réussite scolaire;
- l'augmentation de ses chances d'obtenir un emploi plus rapidement.

LES AVANTAGES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Il s'agit également d'une formule profitable pour l'établissement d'enseignement, en favorisant, entre autres:

- le développement de liens étroits et suivis avec le monde du travail;
- un meilleur arrimage de la formation aux besoins changeants du marché du travail;
- le renforcement de pratiques éducatives traduisant les réalités du monde du travail;
- une plus grande ouverture de l'établissement scolaire sur son milieu et un meilleur positionnement en tant que partenaire actif du développement socio-économique et régional.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

LES ASSURANCES ACCIDENTS DE TRAVAIL

L'entreprise, en engageant le stagiaire, considère celui-ci de la même façon que tous les travailleurs de son entreprise. Le stagiaire est donc couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

L'ARRÊT DE TRAVAIL (MALADIE, FERMETURE, GRÈVE, À LA DEMANDE DE L'ÉTUDIANT POUR FORCES MAJEURES)

Le superviseur de stage doit aviser le plus rapidement possible le responsable des stages en ATE lorsqu'un stagiaire subit un arrêt de travail suite à une fermeture de l'entreprise, une grève ou en raison de forces majeures hors de son contrôle. Le stagiaire qui doit s'absenter du travail temporairement pour cause de maladie ou pour toute autre urgence a la responsabilité d'aviser immédiatement son superviseur de stage.

LE CONGÉDIEMENT

Un employeur peut demander de mettre fin en tout temps au stage de l'étudiant pour des raisons justifiées. Le congédiement durant le stage fait l'objet d'une entente conjointe entre le superviseur du stagiaire et le responsable des stages en ATE. À partir du moment où un étudiant est informé de son renvoi, il doit cesser tout contact avec l'entreprise. À la demande de l'étudiant, le responsable des stages en ATE peut aussi mettre fin en tout temps au stage pour des raisons justifiées.

CALENDRIER COMMUN DES OPÉRATIONS DE STAGE ATE

STAGE 1 (après la 2^e session)	STAGE 2 (après la 4^e session)
Identification du milieu de stage et signature du contrat de stage	Au plus tard le 25 mai
Début du stage en entreprise	Début juin
Visite du responsable de stage en ATE en entreprise	Juin, juillet ou août
Fin du stage	Mi-août
Remise par l'entreprise de l'évaluation du stagiaire incluant le registre des heures travaillées	Au plus tard le 1^{er} septembre
Remise des formulaires pour le crédit d'impôt aux entreprises par le Service des stages en ATE	Novembre

ÉVALUATIONS DES STAGAIRES

Le responsable de stage en ATE a la responsabilité de s'assurer du bon déroulement du stage. Pour ce faire, divers moyens peuvent être utilisés : appel téléphonique, courriel ou bien visite en milieu de stage.

VISITE EN MILIEU DE STAGE

Durant le stage, le responsable des stages en ATE rend visite au superviseur de stage et au stagiaire afin de discuter du déroulement du stage et de la réalisation du mandat confié à l'étudiant dans le contrat de stage.

ÉVALUATION DU STAGIAIRE PAR LE SUPERVISEUR DE STAGE

Le superviseur de stage est invité, vers la fin du stage, à évaluer les compétences (tâches) et les attitudes de l'étudiant. À cette fin, le responsable des stages en ATE met à la disposition de l'entreprise un document d'évaluation à l'intérieur duquel les critères d'appréciation du stagiaire sont identifiés.

RAPPORT DE STAGE

À la suite de chaque stage, le stagiaire doit présenter un rapport lui permettant de faire le point au sujet de son expérience vécue en milieu de travail. La rédaction du rapport a pour objectif d'amener l'étudiant à faire le bilan des ses apprentissages dans un contexte de stage.

REGISTRE DES HEURES TRAVAILLÉES DU STAGIAIRE EN ATE

Le registre des heures travaillées du stagiaire en ATE est rempli par le superviseur de stage pendant le stage et est remis au responsable des stages en ATE à la fin du stage. Ce registre permet au Service des stages en ATE de compléter avec exactitude l'Attestation de participation à un stage de formation admissible qui donne droit à un crédit d'impôt remboursable. Une fois complétée, celle-ci est transmise à l'entreprise dans un délai de deux mois après la fin du stage.

Les dépenses admissibles en ce qui concerne le crédit d'impôt remboursable pour les stages en milieu de travail sont :

- le salaire horaire de base versé à un ou une stagiaire, jusqu'à concurrence de 18 \$ l'heure ;
- le salaire horaire de base versé à l'employé ou l'employée de l'entreprise qui supervise le stage, jusqu'à concurrence de 30 \$ l'heure ;
- pour un maximum de dix heures d'encadrement par semaine par stagiaire, pour les stagiaires des programmes de formation technique au collégial.

AVANTAGES FISCAUX

CRÉDIT D'IMPÔT

Le crédit d'impôt est une aide financière accordée pour les stages en milieu de travail. Les salaires versés au stagiaire et au superviseur du stage sont des dépenses admissibles pour le crédit d'impôt.

De concert avec le Ministère du Revenu du Québec, les établissements d'enseignement sont responsables de l'application de cette mesure. Il appartient au Service des stages en ATE en collaboration avec les responsables des stages en ATE :

- de vérifier si le programme d'études et le stage peuvent donner droit au crédit d'impôt pour l'entreprise d'accueil;
- de convenir avec l'entreprise d'une entente écrite (contrat de stage) concernant le contenu du stage;
- de remettre à l'entreprise l'Attestation de participation à un stage de formation admissible;
- d'évaluer formellement chacun des stages.

Ainsi, pour que l'Attestation de participation à un stage de formation admissible soit complétée par le Service des stages en ATE, l'entreprise devra avoir respecté le contrat de stage (nombre d'heures complétées, accomplissement des tâches à réaliser par le stagiaire et respect des rôles et responsabilités à jouer).

Pour réclamer le crédit d'impôt pour un stage en milieu de travail, l'entreprise doit simplement accompagner sa déclaration de revenus de l'Attestation de participation à un stage de formation admissible, qui sera délivrée par le Service des stages en ATE du Cégep de Saint-Jérôme deux mois après la fin du stage de l'étudiant, et du formulaire Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail accessible sur le site Internet suivant : http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/co/co-1029_8_33_6.asp.

Pour être admissible au crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail, l'entreprise doit respecter certaines conditions. À titre indicatif, vous pouvez vous référer au site Internet suivant afin de connaître ces conditions et d'avoir une idée des entreprises admissibles et non admissibles :

<http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/creation/stage.asp>.

Si vous n'êtes pas certain que l'entreprise soit admissible, vous devez communiquer directement avec le Ministère du Revenu du Québec :

http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/nous_joindre.

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES)

Pour toute information relative à cette loi, les entreprises peuvent consulter le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.emploi.quebec.net/francais/entreprises/loiformation/index.htm>.

CRÉDIT D'IMPÔT

pour stages en milieu de travail

En accueillant des stagiaires en alternance travail-études, votre entreprise peut bénéficier d'une aide financière sous forme de crédit d'impôt remboursable.

LOI 90

Vous devez investir 1 % de votre masse salariale en formation ?

En accueillant des stagiaires en alternance travail-études, le salaire total versé à l'étudiant est admissible aux dépenses de formation auxquelles vous êtes assujettis.

En effet, toute organisation (privée ou publique) dont la masse salariale est de plus de 1 000 000 \$ doit consacrer annuellement 1 % de cette somme à des activités de formation, sinon elle devra verser l'équivalent au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Le stage de l'établissement scolaire étant reconnu comme une activité de formation, l'accueil d'un stagiaire s'avère doublement avantageux pour une telle organisation.

Exemple d'application:

Sociétés :

Stage de 8 semaines à 35 heures par semaine

Salaire du stagiaire (12,00 \$ / heure x 35 heures x 8 semaines) =	3 360,00 \$
Supervision (18,00 \$ / heures x 10 heures x 8 semaines) =	1 440,00 \$
Dépenses totales :	<u>4 800,00 \$</u>

Détail du crédit d'impôt remboursable

30 % du salaire et des coûts d'encadrement	
4 800,00 \$ x 30 % =	crédit d'impôt remboursable de 1 440,00 \$

Application à la Loi du 1 %

$$4\,800,00 \$ - 1\,440,00 \$ = 3\,360,00 \$$$

P.S. _ Dans le cas d'un particulier, le crédit d'impôt applicable est de 15 %.